



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DROIT D'ALERTE AU COLLÈGE JEAN VILAR

Angers, le jeudi 12 décembre 2024

Lundi 2 décembre des représentant·es SNES-FSU 49 et SUD éducation aux Formations spécialisées en santé et sécurité au travail de l'académie de Nantes et du Maine-et-Loire ont déposé, conjointement et à ces deux niveaux d'instances administratives, un droit d'alerte signalant un danger grave et imminent face à l'exposition permanente à l'amiante de tous les usagers au collège Jean Vilar dans le quartier de la Roseraie à Angers.

Le rapport de diagnostic amiante du collège, établi en 2021 et intégré au Dossier Technique Amiante, fait état d'une présence massive d'amiante dans la quasi-totalité des dalles de sols des classes et des bureaux. Ces dalles sont dans un état de dégradation avancé et sont scorées en AC2, plus haut niveau de dégradation possible des matériaux amiantés. Ce score donne lieu – normalement – à des mesures correctives immédiates, ce qui n'a jamais été le cas pour le collège Jean Vilar.

Est-il encore besoin de rappeler que l'amiante est une substance cancérogène sans seuil ? Cela signifie qu'une simple exposition, quelle que soit sa durée ou le nombre de fibres présentes dans l'air (une seule peut suffire), peut déclencher des maladies comme des cancers jusqu'à 40 ans plus tard...

Afin de minimiser la situation, un expert commandité par le conseil départemental a présenté aux professeurs et parents élus représentants au Conseil d'Administration un supposé rapport d'expertise qui se trouve n'être qu'un simple diaporama généraliste. Ce diaporama a été présenté il y a une semaine, le lundi 25 novembre 2025. Il présente vaguement des mesures d'empoussièvement de l'air effectuées dans 6 salles à 170cm de hauteur du sol le 23 avril 2024, pendant des vacances scolaires. Ces mesures n'ont pas été effectuées en condition d'activité normale du bâtiment et en prenant en compte la taille des élèves et l'utilisation habituelle des locaux. De plus, les salles

de classes ont été classifiées dans leur fréquentation :"locaux occasionnellement visités ou évacués" ce qui ne correspond en aucun cas à la réalité de l'utilisation des salles (taux d'occupation des salles de l'établissement proche de 100%).

Le conseil départemental via son expert, a tenté de mettre en doute le diagnostic effectué en 2021 par une société accréditée. Le conseil départemental refuse toute action corrective, pourtant réglementé par l'arrêté du 12 décembre 2012 ainsi que le contenu du rapport de repérage, arguant du fait de recommandations et non d'obligations.

L'amiante, nous le savons tous, est un tueur silencieux. Les poussières d'amiante, invisibles à l'œil nu, peuvent causer des maladies graves, notamment des cancers, même plusieurs décennies après l'exposition. Les autorités nous assurent que le collège Jean Vilar est sans danger, mais peut-on vraiment leur faire confiance ? Les multiples scandales liés à la gestion de l'amiante en France nous rappellent à quel point cette substance est dangereuse et mortelle. Aucuns travaux de désamiantage ne sont prévus alors même que le dossier technique amiante atteste de la présence de matériaux amiantés fortement dégradés qui font l'objet d'une préconisation de retrait ou de recouvrement à cause de leur état de dégradation depuis 3 ans !!

Dans le but de protéger les personnels et les élèves du Collège Jean Vilar, les organisations syndicales représentées dans les F3SCT Académique et Départementale ont lancé lundi 2 décembre 2024, en lien avec le droit de retrait de la grande majorité des professeur·es, un droit d'alerte.

Une enquête immédiate a été diligentée dès le 2 décembre dans le cadre de ce droit d'alerte, et une F3SCT départementale s'est réunie en urgence le mardi 3 décembre pour statuer sur le danger grave et imminent signalé et le droit de retrait exercé par les personnels. La DSDEN du Maine-et-Loire a, dans un premier temps, voulu rejeter la réalité du danger grave et imminent. Face à la pugnacité des représentant·es du SNES 49 à la F3SCT départementale, la DSDEN a été contrainte de reconnaître la réalité du danger et la légitimité du droit de retrait des personnels. Le rectorat quant à lui ignoré purement et simplement les alertes déposées par les représentant·es de SUD éducation à l'échelle académique, ce que nos deux organisations syndicales dénoncent.

Cependant, Madame l'Inspectrice d'Académie, par l'intermédiaire de Madame la Secrétaire Générale, a donné l'ordre aux collègues en droit de retrait de reprendre le travail dès le mardi 3 décembre après-midi, alors même qu'aucune mesure de protection n'était effective. Ces mesures, 10 jours après le droit de retrait, ne sont toujours pas effectives à ce jour. La DSDEN du Maine-et-Loire reconnaît donc la réalité d'un danger grave et imminent mais ordonne aux collègues de retourner travailler alors que le danger n'est pas écarté ! C'est scandaleux et SUD éducation 49 et le SNES-FSU

49 dénoncent cette atteinte manifeste à la santé des agent·es du collège Jean Vilar. Cet ordre manifestement illégal est ni plus ni moins qu'une mise en danger assumée des personnels du collège !

Suite à cette mobilisation des personnels du collège, accompagné·es par nos organisations syndicales, et soutenue par les parents d'élèves, une réunion d'information publique a été organisée au collège le lundi 9 décembre 2024.

Parents et enseignant·es s'y sont retrouvé·es pour confronter le représentant du Conseil départemental, l'élu du Conseil départemental M Yvon, et un « expert » amiante, invité – et payé – par le conseil départemental. Lors de cette réunion, des propos intolérables et indignes ont été proférés par M Yvon, censé représenté les citoyen·nes. Il a affirmé qu'il fallait au moins 30 années d'exposition à l'amiante avant de contracter une maladie. Cette affirmation est totalement fausse. C'est un mensonge éhonté pour minimiser le risque. L'amiante est un cancérogène sans seuil et de nombreux malades, dont des cancers mortels tels que le mésothéliome, nous le rappellent tous les jours, y compris par les mort·es. Le Conseil départemental, par l'intermédiaire de ses représentant·es, responsable ou élu, n'a fait que minimiser le risque et s'est retranché sur une législation défaillante. Les demandes répétées, des parents et des enseignant·es, d'une plus grande transparence, de la mise en place de mesures immédiates de protection et d'un réel plan de réhabilitation total du collège.

Parents, enseignant·es, agent·es et représentant·es syndical·es sont fatigué·es d'entendre des arguments budgétaires alors que l'amiante est interdit depuis 1997 ! C'est plus de 25 ans pour planifier et programmer la rénovation et le désamiantage du collège. Maintenant, ça suffit ! Des actes, pas des mots !

Le SNES-FSU 49 et SUD éducation 49 revendiquent :

- la mise en œuvre immédiate des mesures de protection relatives aux mesures correctives de niveau 1 et 2**
- la reconnaissance par la DSDEN de l'erreur commise en ordonnant aux personnels de reprendre le travail alors que les mesures de protections ne sont toujours pas appliquées et effectives**
- des travaux d'urgence, dans le respect de la réglementation relative au désamiantage, pour sécuriser l'ensemble du collège**
- une réhabilitation complète de l'établissement avec désamiantage total**